

Orientation AT3

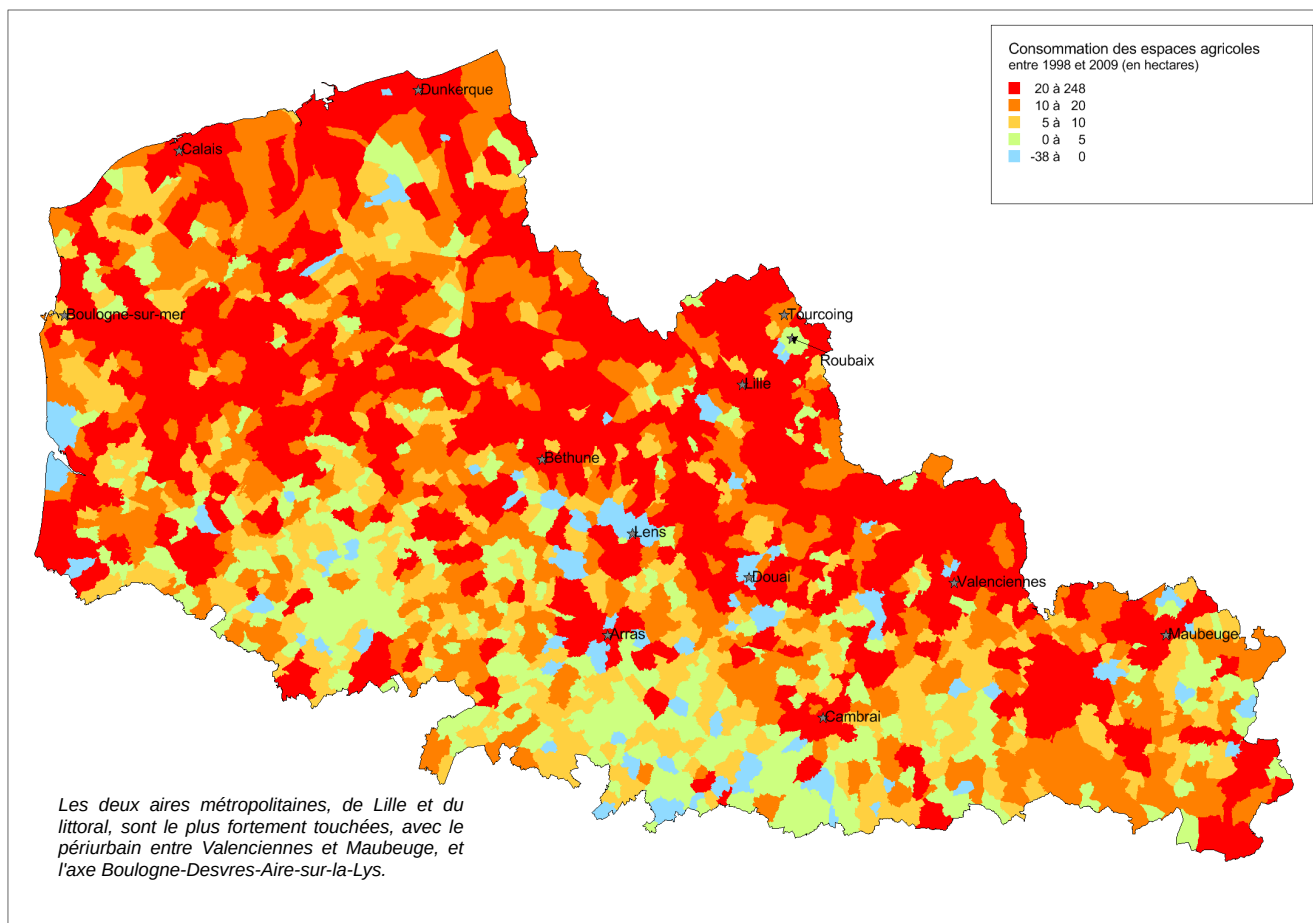
Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles

Objectifs à l'horizon 2020

Augmenter le rythme de création d'espaces boisés et arborés pour le porter à 500-600 ha par an en 2005 à 850 ha/an au minimum d'ici 2020

La préservation des sols agricoles

Au cours de la période 1998-2009, la consommation des espaces agricoles a atteint le rythme de 2500 ha/an. Ce rythme n'est pas soutenable, notamment parce qu'il porte atteinte à l'économie agroalimentaire régionale. Certains secteurs du Nord Pas-de-Calais ont été plus touchés que d'autres. La carte ci-dessous met en évidence cette différence infra-régionale sur la base des volumes d'espaces agricoles, naturels et forestiers consommés.



Il est du ressort des territoires de SCOT, si possible selon une logique inter-SCOT, de mettre en place une **veille des secteurs les plus sensibles**, pour la préservation des sols agricoles.

La réduction du rythme d'artificialisation, telle qu'établie par l'orientation AT2 « freiner l'étalement urbain en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même », et la déclinaison territoriale de l'enveloppe des 500 ha/an (cf. fiche méthodologique AT2, septembre 2013), constituent le levier le plus important pour l'atteinte de cet objectif de préservation des sols agricoles.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des services climatiques rendus

De 1998 à 2009, les espaces naturels, agricoles et forestiers, complémentaires et solidaires sous l'angle du climat, ont été consommés à hauteur de **1800 hectares par an** (données régionales SIGALE sur l'occupation du sol).

La reconstitution d'espaces forestiers et d'autres espaces naturels, si son bilan quantitatif est positif (700 hectares par an), n'a pas compensé la perte qualitative en termes de services rendus (cette perte ayant touché des espaces naturels et forestiers plus riches et diversifiés).

La consommation des espaces agricoles s'est assortie d'une concentration économique importante des exploitations agricoles, d'une baisse importante de la surface de prairies et plus généralement d'une chute de la diversité des espaces agricoles au regard des services écologiques rendus.

Le SRCAE réaffirme l'importance de la couverture végétale régionale sous l'angle du climat. Les services rendus concernent :

- le stockage carbone
- la qualité de l'air
- la ressource de la construction durable et de l'énergie renouvelable
- l'adaptation des espèces au changement climatique

L'objectif du SRCAE touche de ce point de vue :

- **la réduction forte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et notamment celle des espaces agricoles ;

- **le maintien voire le redéveloppement de la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers** et l'optimisation des services écologiques qu'ils rendent.

> Qu'il s'agisse des espaces agricoles, des espaces forestiers ou des autres espaces naturels, ils participent tous, à des degrés plus ou moins élevés au stockage du CO₂, et leur bilan est positif dès lors que le déstockage lié à la fin du cycle de vie des végétaux est maîtrisé. L'exploitation forestière par exemple donne une seconde vie aux matériaux ligneux, notamment par l'usage du bois pour la construction, avec des coûts climatiques comparativement moindres que pour l'usage équivalent des autres matériaux. L'exploitation agricole au service des bio-carburants suit la même logique.

> Les espaces naturels, agricoles et forestiers, participent d'autre part à la fixation des éléments atmosphériques les plus préjudiciables à la stabilité climatique. Et dès lors que l'intervention humaine y est raisonnée, et qu'ils sont suffisamment diversifiés, ils deviennent le support des migrations des espèces animales, mais aussi végétales, dans leurs mouvements d'adaptation au changement climatique, sans qu'il y ait perte de biodiversité. Les plus complexes d'entre eux, comme les zones humides, offrent des niches préservées pour le développement d'écosystèmes résistants au changement climatique.

Développer la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en optimisant leurs services écologiques

On trouve en ville des parcs et jardins, des terrains en friche accueillant flore et faune, des maraîchages voire des prairies et des champs, ainsi que des cours d'eau et des bois. De même, les espaces agricoles sont bordés de haies, les prairies accueillent une flore et une faune diversifiée, et il en va de même des forêts.

Dans l'ensemble les espaces artificialisés, les espaces agricoles, les espaces forestiers et les autres espaces naturels, sont caractérisés par une fonction principale et par des fonctions secondaires, relativement à des usages et des services diversifiés.

Au-delà de la variété des espaces, une grande diversité passe par une complémentarité dans l'occupation du sol. Il est de ce point de vue pertinent de :

- **ménager des transitions entre les catégories d'espaces**, de façon à graduer le rapport de force entre les fonctions principales et les fonctions secondaires de chaque catégorie d'espace ;

- **développer l'usage raisonné de toutes les catégories d'espace**, c'est-à-dire augmenter la compatibilité entre leurs fonctions principales et leurs fonctions secondaires.

Ces deux orientations ne peuvent être poursuivies que si se développe à l'échelle régionale ainsi qu'à l'échelle des territoires une **connaissance fonctionnelle des espaces, en termes d'usages**.

Diversifier les usages du foncier régional

Le foncier régional dans son ensemble est estimé à 1.240.000 hectares. L'analyse de l'occupation du sol le décompose en foncier artificialisé, foncier agricole, foncier forestier et foncier naturel. L'analyse des usages du foncier distingue les fonctions principales et les fonctions secondaires :

- le foncier **artificialisé** recouvre des fonctions principales urbaines et des fonctions secondaires naturelles, agricoles et forestières
- le foncier **agricole** recouvre des fonctions principales d'économie agricole et des fonctions secondaires naturelles et forestières
- le foncier **forestier** recouvre des fonctions principales d'économie forestière et des fonctions secondaires naturelles
- les fonciers **naturels** admettent des aménagements ponctuels qui améliorent leur accessibilité

Étant donné qu'un même foncier est susceptible de supporter plusieurs fonctions, la somme des fonciers du point de vue des usages est supérieure au foncier régional. **L'enjeu est bien de diversifier les usages au sein d'un espace foncier régional limité par nature.**

Les politiques publiques liées à cet enjeu sont :

- **le développement de la nature, de l'agriculture et des bois en ville**
- **la préservation des prairies et le développement des haies**
- **le maintien ou le développement de la biodiversité en forêt**

Ces politiques publiques se doublent de celles qui relèvent de l'usage raisonné des fonctions principales :

- **limitation de la pollution des espaces urbains**
- **agriculture durable**
- **forêt durable**

L'objectif quantitatif régional de l'orientation AT3

L'objectif quantitatif régional en matière d'occupation du sol, explicité dans *L'occupation du sol en Nord Pas-de-Calais, bilan et perspectives* (septembre 2013, DREAL), concerne le passage d'une équation foncière régionale non durable :

1800 ha/an (foncier artificialisé) + 700 ha/an (foncier naturel et forestier) – 2500 ha/an (foncier agricole)

à une équation foncière régionale durable :

500 ha/an (foncier artificialisé) + 650 ha/an (foncier naturel et forestier) – 1150 ha/an (foncier agricole)

Au regard de cet objectif général en matière d'occupation du sol, celui de l'orientation AT3 du SRCAE, qui réfère à *l'usage fonctionnel du sol*, se traduit ainsi :

- **maintenir le développement des fonctions principales naturelles et forestières à hauteur de 650 hectares par an,**

- **développer les fonctions secondaires naturelles et forestières à hauteur de 200 hectares par an,** selon les deux axes politiques de développement de la nature et des bois en ville, et de développement des haies,

- limiter la consommation des espaces agricoles à 1150 ha/an.

C'est bien à un rythme de **850 ha/an** qu'il s'agit de porter la création d'espaces naturels et forestiers d'ici 2020.

Ces 850 ha/an résultent principalement de la renaturation des friches industrielles et de l'introduction des espaces naturels en ville.

Les enjeux de la trame verte et bleue

Qu'il s'agisse des **650 ha/an liés aux fonctions principales naturelles et forestières** ou des **200 ha/an liés aux fonctions secondaires naturelles et forestières**, ces objectifs répondent aux enjeux qualitatifs spatialisés définis par le schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVVB) du Nord Pas-de-Calais, arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014 et approuvé par le Conseil régional le 4 juillet 2014 :

- la résorption des **coupsures écologiques**
- la requalification des **corridors écologiques**
- la requalification des **espaces de transition fonctionnelle** (dits « espaces à renaturer »)
- la préservation des **réservoirs de biodiversité**

Les enjeux de la trame verte et bleue ne sont pas identiques partout

La spatialisation des enjeux principaux identifiés dans le SRCE-TVVB rend possible la déclinaison territoriale des **850 ha/an relatifs aux fonctions naturelles et forestières** (comprenant au premier chef l'augmentation des boisements et la pérennisation des prairies).

L'occupation du sol en Nord Pas-de-Calais, bilan et perspectives établit le diagnostic des coupures écologiques à l'échelle régionale sur la base de la fragmentation des espaces naturels et forestiers par les grandes infrastructures. Sont considérés comme espaces naturels et forestiers fragmentés ceux dont la taille cumulée, au sein de l'une des quelques 2000 mailles des infrastructures, est inférieure à **20 hectares** (carte ci-contre). La déclinaison territoriale de cette fragmentation est alors réalisée à l'échelle des **SCOT** (tableau ci-dessous).

Part des espaces fragmentés par SCOT

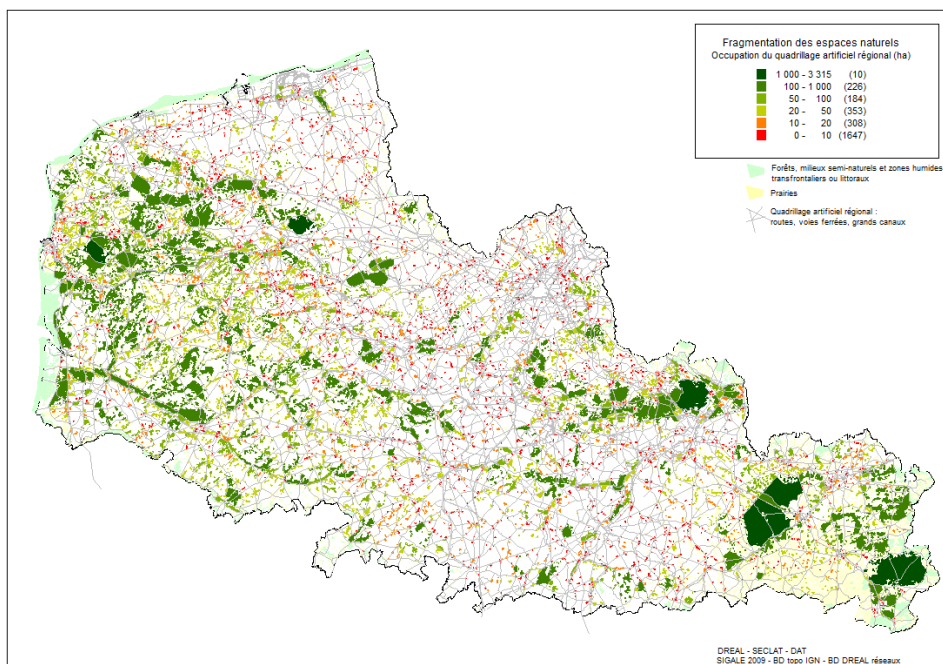
SCOT	Nombre de mailles naturelles et forestières de moins de 20 ha	Part des SCOT dans la fragmentation des espaces naturels et forestiers	SCOT	Nombre de mailles forestières de moins de 20 ha	Part des SCOT dans la fragmentation des espaces naturels et forestiers
Arras	66	5,44%	Marquion-Osartis	39	3,22%
Artois	143	11,79%	Montreuillois	71	5,85%
Boulonnais	73	6,02%	Pays des 7 vallées	53	4,37%
Calais	102	8,41%	Pays du Ternois	41	3,38%
Cambrésis	141	11,62%	Saint-Omer	127	10,47%
Douais	116	9,56%	Sambre-Avesnois	132	10,88%
Flandre-Dunkerque	147	12,12%	Terre des 2 Caps	17	1,40%
Flandre-Intérieure	102	8,41%	Valenciennois	138	11,38%
Lille Métropole	235	19,37%	Hors SCOT	123	10,14%
LLHC	88	7,25%	Total	1213	100,00%

Déclinaison par SCOT des linéaires de corridors écologiques

SCOT	Linéaire de corridors écologiques identifiés au SRCE (km)	Part des SCOT dans les linéaires de corridors écologiques	SCOT	Linéaire de corridors écologiques identifiés au SRCE (km)	Part des SCOT dans les linéaires de corridors écologiques
Arras	114	3,41%	Marquion-Osartis	138	4,14%
Artois	334	10,03%	Montreuillois	493	14,84%
Boulonnais	643	19,34%	Pays des 7 vallées	414	12,46%
Calais	436	13,11%	Pays du Ternois	304	9,15%
Cambrésis	336	10,11%	Saint-Omer	652	19,61%
Douais	330	9,92%	Sambre-Avesnois	1 159	34,87%
Flandre-Dunkerque	474	14,26%	Terre des 2 Caps	219	6,58%
Flandre-Intérieure	295	8,87%	Valenciennois	514	15,47%
Lille Métropole	169	5,08%	Hors SCOT	270	8,11%
LLHC	195	5,85%	Total	3 325	100,00%

Déclinaison par SCOT des espaces de transition fonctionnelle (espaces « à renaturer ») dont les linéaires liés aux cours d'eau.

SCOT	Linéaire des espaces de transition fonctionnelle liés aux cours d'eau (m)	Part des SCOT dans le linéaire des espaces de transition fonctionnelle liés aux cours d'eau	Surface des autres espaces de transition fonctionnelle (ha)	Part des SCOT dans la surface des autres espaces de transition fonctionnelle	SCOT	Linéaire des espaces de transition fonctionnelle liés aux cours d'eau (m)	Part des SCOT dans le linéaire des espaces de transition fonctionnelle liés aux cours d'eau	Surface des autres espaces de transition fonctionnelle (ha)	Part des SCOT dans la surface des autres espaces de transition fonctionnelle
Arras	21 489	2,37%	2 689	4,11%	Marquion-Osartis	17 880	1,97%	2 062	3,15%
Artois	201 538	22,19%	3 620	5,53%	Montreuillois	4 215	0,46%	3 103	4,74%
Boulonnais	247	0,03%	114	0,17%	Pays des 7 vallées	0	0,00%	1 102	1,68%
Calais	44 430	4,89%	2 785	4,25%	Pays du Ternois	14 282	1,57%	977	1,49%
Cambrésis	90 577	9,97%	3 143	4,80%	Saint-Omer	13 870	1,53%	1 584	2,42%
Douais	89 018	9,80%	3 530	5,39%	Sambre-Avesnois	76 154	8,38%	0	0,00%
Flandre-Dunkerque	112 083	12,34%	20 550	31,38%	Terre des 2 Caps	591	0,07%	2 810	4,29%
Flandre-Intérieure	158 172	17,41%	18 485	28,22%	Valenciennois	58 146	6,40%	1 652	2,52%
Lille Métropole	148 604	16,36%	7 653	11,68%	Hors SCOT	44 481	4,90%	2 385	3,64%
LLHC	42 264	4,65%	2 926	4,47%	Total	908 422	100,00%	65 493	100,00%



Pour une territorialisation de l'objectif quantitatif régional de l'orientation AT3

L'objectif quantitatif des 850 ha/an de l'orientation AT3, dès lors qu'il répond aux quatre enjeux de résorption de la fragmentation des espaces naturels et forestiers, de requalification des corridors écologiques, de requalification des espaces de transition fonctionnelle liés aux cours d'eau et de celle des autres espaces de transition fonctionnelle, **peut être décliné par SCOT à l'aide de la moyenne des parts des SCOT pour chacun de ces enjeux. C'est ce qu'indique le tableau ci-après.**

Cette déclinaison territoriale de l'objectif des 850 ha/an ne préjuge :

- ni du mode de leur constitution (modification de l'occupation du sol, ou diversification des usages sans modification de la fonction première du sol)
- ni de la nature des fonctions constituées (boisements, prairies, autres espaces naturels)

Une fiche méthodologique ultérieure sera dédiée à ces questions. Elle mettra notamment en avant la capacité des espaces urbains, en particulier des friches industrielles périphériques et des sols les plus pollués, à muter au profit de boisements, ainsi que la capacité des espaces publics à recevoir des boisements.

SCOT	Part des SCOT dans la fragmentation des espaces naturels et forestiers	Part des SCOT dans les linéaires de corridors écologiques	Part des SCOT dans le linéaire des espaces de transition fonctionnelle liés aux cours d'eau	Part des SCOT dans la surface des autres espaces de transition fonctionnelle	Moyenne des parts des SCOT dans les 4 types d'espaces	Déclinaison des 850 ha/an
Arras	3%	2%	2%	3%	3%	20-25
Artois	7%	4%	18%	4%	8%	70-75
Boulonnais	4%	9%	0%	0%	3%	25-30
Calaisis	5%	6%	4%	3%	5%	35-40
Cambrésis	7%	4%	8%	4%	6%	45-50
Douaisis	6%	4%	8%	4%	6%	45-50
Flandre-Dunkerque	8%	6%	10%	25%	12%	100-105
Flandre-Intérieure	5%	4%	14%	23%	11%	95-100
Lille Métropole	12%	2%	13%	9%	9%	75-80
LLHC	5%	3%	4%	4%	4%	30-35
Marquion-Osartis	2%	2%	2%	3%	2%	15-20
Montreuillois	4%	7%	0%	4%	4%	30-35
Pays des 7 vallées	3%	6%	0%	1%	2%	20-25
Pays du Ternois	2%	4%	1%	1%	2%	15-20
Saint-Omer	6%	9%	1%	2%	5%	35-40
Sambre-Avesnois	7%	15%	7%	0%	7%	60-65
Terre des 2 Caps	1%	3%	0%	3%	2%	15-20
Valenciennois	7%	7%	5%	2%	5%	40-45
Hors SCOT	6%	4%	4%	3%	4%	35-40
Total	100%	100%	100%	100%	100%	805-900

Liens utiles

Les sites d'information sur les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-urbanisme-habitat-et-construction/Amenagement-urbanisme-et-planification/Espaces-agricoles-Commission-departementale-de-la-consommation-des-espaces-agricoles-CDCEA>

Le SRCE-TVVB

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-SRCE-TVVB->

La fiche méthodologique de l'orientation AT2

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/at2-20122013-2.pdf>